

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-25-052 : portant réglementation de l'accès aux chemins pédestres

Le Maire de la Commune de LE GENEST-SAINT-ISLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-2 et L2213-3 ;

Considérant que la sécurité publique, suite aux intempéries du 25 juin 2025, nécessite une réglementation de l'accès aux chemins pédestres ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'accès aux chemins pédestres du Genest-Saint-Isle est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Port-Brillet,
- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en mairie de Le Genest-Saint-Isle.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À LE GENEST-ST-ISLE, le 26 juin 2025

Le Maire,
Nicole BOUILLON.

